



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

Réf : CCAS25_34

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 8
Pouvoir : 0
Absents : 4

Date de la convocation : 22 avril 2025

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER .

POUVOIR : /

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX, Bruno MASSONNEAU, Martine BOURGES

DÉLIBÉRATION N°34

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA VIENNE

Les membres du CCAS sont informés que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne propose une convention de partenariat afin de faciliter l'accès aux droits, aux soins et à la préservation de la santé des personnes accompagnées par le CCAS.

Cette convention permet :

- de créer une relation privilégiée entre la CPAM de la Vienne et le CCAS de Naintré ;
- de promouvoir l'offre de prévention en santé de la CPAM ;
- de simplifier les démarches administratives ;
- d'améliorer le service rendu aux usagers ;
- de faciliter la communication entre les professionnels qui interviennent sur une situation.

Le partenariat prend effet à la date de signature de la convention et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé aux membres du CCAS d'approuver les termes de la convention telle que jointe et d'autoriser M le Président à la signer.

Considérant l'intérêt d'une relation privilégiée entre la CPAM de Naintré et le CCAS au profit des personnes accompagnées par le CCAS,

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve** les termes de la convention de partenariat entre la CPAM de la Vienne et le CCAS telle que jointe ;
- charge** M le Président de sa signature et de toutes pièces afférentes à cette convention.

AR Prefecture N°34 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr


086-268600491-20250429-CCAS25_34-DE
Reçu le 09/05/2025

Publié le 09/05/2025

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

09 MAI 2025



AR Prefecture

N°34 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20250429-CCAS25_34-DE
Reçu le 09/05/2025